



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 mars 2013  
Français  
Original : anglais

## Soixante-huitième session

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015\*

#### Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

#### Chapitre 25 Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

[Programme 21 (plan-programme biennal pour la période 2014-2015)]\*\*

### Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble . . . . .	2
Orientation générale . . . . .	2
Vue d'ensemble des ressources . . . . .	5
Autres éléments d'information . . . . .	8
Programme de travail . . . . .	9
 Annexes***	
I. Organigramme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et ventilation des postes pour l'exercice biennal 2014-2015 . . . . .	19
II. Produits de l'exercice 2012-2013 non reconduits en 2014-2015 . . . . .	20

\* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra sous la cote A/68/6/Add.1.

\*\* A/67/6/Rev.1.

\*\*\* L'annexe énumérant les mesures prises pour donner suite aux recommandations des organes de contrôle est sans objet et ne figure donc pas dans le présent chapitre.



---

## Vue d'ensemble

Tableau 25.1 **Ressources financières**

(En dollars des États-Unis)

Montant approuvé pour 2012-2013 <sup>a</sup>	92 443 100
Variation de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale	(2 669 400)
Variation	(2 669 400)
Montant proposé par le Secrétaire général pour 2014-2015 <sup>a</sup>	89 773 700

<sup>a</sup> Aux taux révisés de 2012-2013.

Tableau 25.2 **Postes**

	Nombre	Classe
<i>Budget ordinaire</i>		
Postes approuvés pour l'exercice biennal 2012-2013	2	1 SGA, 1 SSG
Postes proposés pour l'exercice biennal 2014-2015	2	1 SGA, 1 SSG

## Orientation générale

- 25.1 Le programme a pour objectif général d'assurer la protection internationale des réfugiés et autres personnes relevant du mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de chercher des solutions permanentes à leurs problèmes, en coopération avec les États et d'autres organisations, avec notamment l'apport d'une aide humanitaire.
- 25.2 Les textes portant autorisation du programme sont les résolutions de l'Assemblée générale 319 A (IV), qui porte création du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951, et 428 (V), qui en porte statut. L'Assemblée a confié au Haut-Commissaire le soin de veiller à ce que les réfugiés qui rentrent de plein gré dans leur pays d'origine (les « rapatriés ») reçoivent une assistance qui contribue à leur réinsertion durable et de vérifier qu'ils sont en sécurité et vivent dans de bonnes conditions à leur retour. Le HCR a également été chargé de s'occuper de la situation des apatrides, conformément à la Convention relative au statut des apatrides (1954) et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961). En outre, sur la demande expresse du Secrétaire général ou des principaux organes compétents de l'ONU et avec l'assentiment de l'État intéressé, il apporte protection et aide humanitaires à des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, en coopération avec le Coordonnateur des secours d'urgence. Dans le cadre de son action en faveur des personnes déplacées et, plus largement, de l'action concertée que le système des Nations Unies mène à cet égard, le Haut-Commissariat a été particulièrement chargé de diriger ou de codiriger les efforts engagés dans les trois domaines suivants : protection, fourniture d'abris d'urgence et coordination et gestion des camps. La protection des diverses catégories de population relevant du mandat du HCR, dont certaines peuvent ne pas être ou ne plus être des réfugiés, fait également partie

---

*Note* : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et organigrammes : AN = administrateur recruté sur le plan national; BO = budget ordinaire; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes); G(1<sup>er</sup>C) = agent des services généraux (1<sup>re</sup> classe); RxB = ressources extrabudgétaires; SGA = secrétaire général adjoint; SSG = sous-secrétaire général.

intégrante du présent programme.

- 25.3 L'Assemblée générale a élargi les dispositions du Statut du Haut-Commissariat concernant les activités d'assistance par sa résolution 832 (IX). Par sa résolution 58/153, concernant les mesures d'application proposées par le Haut-Commissaire pour renforcer la capacité du HCR de s'acquitter de son mandat, l'Assemblée a renouvelé la mission du HCR concernant les déplacements forcés, qui doit s'accomplir dans un esprit de solidarité et de partage effectif de la charge et des responsabilités et s'appuyer sur une ferme volonté de faire du Haut-Commissariat une institution véritablement multilatérale.
- 25.4 Ce sont essentiellement la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 qui établissent les normes internationales de la protection des réfugiés. Plusieurs autres instruments régionaux s'appliquent également, dont la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de l'Organisation de l'unité africaine (désormais Union africaine), la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés, adoptée à l'issue du Colloque sur les questions relatives à la protection internationale en Amérique centrale, au Mexique et au Panama, et la Déclaration de San José sur les réfugiés et les personnes déplacées. Par ailleurs, les Conventions de 1954 et de 1961 définissent les normes juridiques internationales régissant la situation des apatrides. Enfin, d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, contribuent à assurer la protection internationale des réfugiés, apatrides, personnes déplacées, rapatriés et autres personnes que le HCR est chargé d'assister.
- 25.5 La stratégie générale retenue pour la période 2014-2015 comporte une série d'activités qui seront menées en coopération avec les États et diverses organisations. Elle s'inspire des priorités stratégiques mondiales du HCR et tient compte des mesures concertées qui ont été prises pour faire face aux problèmes rencontrés pendant l'exercice biennal précédent, notamment l'urbanisation grandissante de la population dont le HCR s'occupe et la complexité croissante du lien entre asile et migration. Elle tient compte aussi de l'engagement en faveur d'une meilleure protection des réfugiés et des apatrides qu'ont pris les 155 États ayant participé à la réunion ministérielle intergouvernementale organisée en 2011 pour commémorer l'adoption de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961.
- 25.6 Les principales activités prévues pour la période 2014-2015 consisteront à :
- a) Appliquer, avec le concours des États et organisations, des stratégies générales en vue de mettre en place des solutions durables pour les réfugiés et autres personnes relevant du mandat du Haut-Commissariat, notamment le retour librement consenti des intéressés et, lorsque cela est possible et indiqué, l'intégration et la réinstallation sur place, tout en assurant une protection efficace lors des déplacements;
  - b) Renforcer le régime juridique de protection internationale, en particulier en encourageant les États à adhérer aux instruments internationaux et régionaux se rapportant au statut des réfugiés ou bénéficiant à ces personnes, à respecter concrètement les droits des réfugiés et à promouvoir et faire connaître la législation relative aux réfugiés et les principes concernant leur protection;
  - c) Améliorer et renforcer la capacité des pays hôtes d'accorder asile et protection;
  - d) Veiller à ce que le HCR appuie l'action concertée renforcée que mènent les organismes des Nations Unies pour faire face aux déplacements de population et y participe pleinement, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en jouant un rôle de direction et de coordination dans les domaines (protection, fourniture d'abris d'urgence et

coordination et gestion des camps) où il est investi d'une responsabilité particulière au titre de l'« approche sectorielle »;

- e) Continuer, en coordination avec les autres organismes, de renforcer les capacités de planification de mesures d'urgence, de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours, pour pouvoir intervenir de façon efficace et rationnelle en cas de déplacement forcé de personnes;
- f) Promouvoir l'égalité des sexes et veiller à ce que le HCR et ses partenaires tiennent pleinement compte, dans tous les aspects de l'exécution des programmes, des droits des personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat ainsi que des besoins et capacités, déterminés au moyen d'évaluations participatives, des femmes, des enfants, des personnes âgées, des handicapés et des autres réfugiés ayant des besoins particuliers;
- g) Continuer de mettre au point des solutions propres à assurer la sécurité et à préserver le caractère civil et humanitaire des camps, des installations de réfugiés et des zones de retour, et étudier de nouveaux moyens d'accroître concrètement la sécurité et la protection du personnel du HCR et des autres organismes humanitaires travaillant auprès des réfugiés et des rapatriés. Dans ce contexte, il conviendra de veiller à ce que les fonctionnaires des Nations Unies se conforment strictement aux lois et règlements des États Membres et s'acquittent pleinement de leurs devoirs et responsabilités vis-à-vis de l'Organisation;
- h) Donner systématiquement suite aux recommandations formulées dans les plans d'action adoptés lors des conférences internationales tenues récemment, en particulier le plan d'action relatif aux objectifs du Millénaire pour le développement, et associer d'autres organismes d'aide humanitaire et de développement, tant nationaux qu'internationaux, à l'assistance apportée aux réfugiés, aux rapatriés, aux apatrides, aux personnes déplacées et aux populations hôtes, ainsi qu'à la recherche de solutions durables;
- i) Plaider pour la prévention et la réduction des cas d'apatridie et pour la protection des apatrides en engageant les États à adhérer aux instruments internationaux pertinents et en les aidant à faciliter l'acquisition, le recouvrement ou la confirmation de la nationalité par les apatrides.

25.7 Le présent programme est placé sous la direction du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, conformément au mandat défini pour ledit comité dans la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale. Le Comité exécutif a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 1959 en application de la résolution 672 (XXV) du Conseil économique et social, qui en portait création comme suite à la demande de l'Assemblée. Réaffirmant le mandat énoncé par cette dernière, le Conseil a décidé que le Comité exécutif : a) définirait les principes généraux selon lesquels le Haut-Commissaire devrait concevoir, entreprendre et gérer les programmes et projets nécessaires pour aider à résoudre les problèmes visés dans la résolution 1166 (XII); b) examinerait au moins une fois par an l'emploi des fonds mis à la disposition du Haut-Commissaire, ainsi que les programmes et projets proposés ou entrepris par le Haut-Commissariat; et c) serait habilité à modifier et approuver en dernier ressort l'emploi des fonds, ainsi que les programmes et projets mentionnés aux alinéas a) et b). Dans des résolutions adoptées par la suite, l'Assemblée, le Conseil économique et social et le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire ont invité le Haut-Commissariat à venir en aide, dans le cadre de son mandat, à d'autres groupes de personnes considérées comme relevant de la compétence du Haut-Commissaire. Bien qu'il ait été créé par le Conseil économique et social, qui en élit les membres, le Comité exécutif est un organe subsidiaire de l'Assemblée et constitue le principal organe directeur du HCR. Chaque année, il tient une session plénière et son comité permanent tient plusieurs réunions intersessions. Les rapports sur les travaux de ces sessions sont présentés à l'Assemblée sous la forme d'un additif au rapport du Haut-Commissaire. Dans sa résolution 66/134, l'Assemblée a décidé de porter de 85 à 87 le nombre des États membres du Comité exécutif.

- 25.8 Élu par l'Assemblée générale sur proposition du Secrétaire général, le Haut-Commissaire assure la direction, la supervision et la conduite des activités prévues au titre du programme. Ses fonctions sont énoncées dans l'annexe au Statut du HCR. Il est secondé par le Haut-Commissaire adjoint, le Haut-Commissaire assistant chargé de la protection et le Haut-Commissaire assistant chargé des opérations.
- 25.9 Le Bureau de liaison à New York représente les intérêts du HCR et promeut ses objectifs au Siège de l'Organisation et auprès de tous les organismes, fonds et programmes et de toutes les institutions spécialisées des Nations Unies sis à New York, des missions diplomatiques et des journalistes accrédités auprès de l'Organisation, ainsi que des grandes organisations non gouvernementales et fondations qui sont accréditées auprès de l'Organisation ou s'occupent de questions politiques inscrites à son ordre du jour. Il est intégralement financé par des ressources extrabudgétaires et compte sept postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et cinq postes de la catégorie des services généraux.

### Vue d'ensemble des ressources

- 25.10 Les ressources demandées au titre du présent chapitre pour l'exercice biennal 2014-2015 s'élèvent à 89 773 700 dollars avant réactualisation des coûts, soit une diminution nette de 2 669 400 dollars (2,9 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013. La réduction correspond aux changements opérés comme suite à la résolution 67/248 de l'Assemblée générale.
- 25.11 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources dans les tableaux 25.3 à 25.5 ci-après.

Tableau 25.3 **Ressources nécessaires, par composante**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

	Variation							Total avant actua- lisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2014-2015 (montant prévu)
	2010-2011 (dépenses effectives)	2012-2013 (taux révisés)	Ajustement technique (effet-report et dépenses non renouvelables)	Nouveaux mandats et transferts entre les composantes	Résolution 67/248	Rapport sur l'esquisse budgétaire <sup>a</sup>	Pour- centage Total			
Programme de travail	83 699,4	92 443,1	–	– (2 669,4)	– (2 669,4)	(2,9)	89 773,7	1 275,8	91 049,5	
<b>Total partiel</b>	<b>83 699,4</b>	<b>92 443,1</b>	–	– (2 669,4)	– (2 669,4)	(2,9)	<b>89 773,7</b>	<b>1 275,8</b>	<b>91 049,5</b>	

2) *Ressources extrabudgétaires*

	2010-2011 (dépenses effectives)	2012-2013 (montant estimatif)	2014-2015 (montant prévu)
Programme de travail	3 975 573,9	8 087 402,7	8 088 806,4
<b>Total partiel</b>	<b>3 975 573,9</b>	<b>8 087 402,7</b>	<b>8 088 806,4</b>
<b>Total 1 et 2</b>	<b>4 059 273,3</b>	<b>8 179 845,8</b>	<b>8 179 855,9</b>

<sup>a</sup> A/67/529 et Corr.1.

Tableau 25.4 Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires						Total		
			Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires				
	2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015	
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>											
SGA	1	1	–	–	–	–	–	–	–	1	1
SSG	1	1	–	–	–	–	–	2	2	3	3
D-2	–	–	–	–	–	–	–	23	23	23	23
D-1	–	–	–	–	–	–	–	97	97	97	97
P-5	–	–	–	–	–	–	–	201	201	201	201
P-4/3	–	–	–	–	–	–	–	1 445	1 445	1 445	1 445
P-2/1	–	–	–	–	–	–	–	268	268	268	268
<b>Total partiel</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2 036</b>	<b>2 036</b>	<b>2 038</b>	<b>2 038</b>
<b>Agents des services généraux et catégories diverses</b>											
Agents des services généraux (1 <sup>re</sup> classe)	–	–	–	–	–	–	–	403	403	403	403
Agents des services généraux (Autres classes)	–	–	–	–	–	–	–	1 678	1 678	1 678	1 678
<b>Total partiel</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2 081</b>	<b>2 081</b>	<b>2 081</b>	<b>2 081</b>
Agents locaux	–	–	–	–	–	–	–	4 183	4 183	4 183	4 183
Agents du Service mobile	–	–	–	–	–	–	–	34	34	34	34
Administrateurs recrutés sur le plan national	–	–	–	–	–	–	–	751	751	751	751
<b>Total partiel</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>4 968</b>	<b>4 968</b>	<b>4 968</b>	<b>4 968</b>
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>9 085</b>	<b>9 085</b>	<b>9 087</b>	<b>9 087</b>

Tableau 25.5 Répartition des ressources par composante

(En pourcentage)

	Budget ordinaire	Quotes-parts hors budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires
Programme de travail	100,0	–	100,0
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>–</b>	<b>100,0</b>

**Variation découlant de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale**

- 25.12 Une réduction des crédits d'un montant total de 2 669 400 dollars est proposée en application de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale. Les principales réductions et les effets connexes sont visés dans le tableau 25.6 ci-dessous.

Tableau 25.6 Principales variations découlant de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
<b>Programme de travail</b>			
Réduction : financement des frais de gestion et d'administration du HCR	<p><b>Réduction du financement des frais de gestion et d'administration du HCR</b></p> <p>Réduction nette totale : 2 669 400 dollars</p> <p>Cette réduction de 2 669 400 dollars des crédits du budget ordinaire destinés au HCR entraînera un déficit de financement, qui devra être comblé en invitant les donateurs à verser des contributions volontaires non réservées, pour que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés puisse fournir protection et assistance aux personnes relevant de sa compétence.</p> <p>Au paragraphe 49 de sa résolution 58/270, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-neuvième session une proposition concernant l'application progressive de l'article 20 du Statut du Haut-Commissariat afin d'en assurer l'application intégrale, à savoir couvrir tous les frais de gestion et d'administration au moyen du budget ordinaire de l'ONU. Dans le rapport qu'il a soumis comme suite à cette demande (A/59/294), le Secrétaire général a recommandé que l'ONU continue d'augmenter par étape sa contribution aux frais de gestion et d'administration du Haut-Commissariat. Il a suggéré de soumettre les propositions d'augmentation à l'Assemblée générale pour examen dans le cadre des futurs projets de budget-programme. Au paragraphe 2 de la section III de sa résolution 59/276, l'Assemblée l'a prié de présenter dans le projet de budget-programme des propositions tendant à augmenter progressivement la part du financement des activités du Haut-Commissariat à imputer sur le budget ordinaire en vue d'assurer la pleine application de l'article 20 du Statut de cet organisme, en ayant à l'esprit que le pourcentage mentionné au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général ne représentait pas un plafond (c'est-à-dire qu'il ne fallait pas considérer que 50,8 % du montant total des frais de gestion et d'administration constituait le montant maximum à couvrir au moyen du budget ordinaire).</p> <p>La part des ressources provenant du budget ordinaire dans le financement des frais de gestion et d'administration du HCR s'établira à 38,3 % du fait de la réduction de 2 669 400 dollars</p>	-	-

## Ressources extrabudgétaires

25.13 On estime que, pour l'exercice biennal 2014-2015, le montant des ressources extrabudgétaires disponibles s'élèvera à 8 088 806 300 dollars, soit une augmentation de 1 403 700 dollars (1 %) par rapport au montant estimatif révisé des dépenses de l'exercice biennal 2012-2013. Les prévisions révisées reposent sur une évaluation des besoins globaux du HCR. C'est en se fondant sur cette nouvelle méthode, approuvée par le Comité exécutif (voir A/AC.96/1087) et mise en place en 2010, que seront menées les activités de mobilisation des fonds nécessaires au Haut-Commissariat.

## Autres éléments d'information

25.14 Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, le Service d'élaboration et d'évaluation des politiques continuera d'axer ses activités sur les questions et opérations présentant un intérêt particulier pour le HCR et le Comité exécutif. Il poursuivra ses efforts visant à renforcer et intégrer les fonctions d'élaboration et d'évaluation des politiques, à garantir la diffusion et l'utilisation des constatations et recommandations issues des évaluations, et à promouvoir les principes de transparence et de responsabilité au sein du Haut-Commissariat. Les dépenses prévues pour ces activités, qui seront financées à l'aide de ressources extrabudgétaires, devraient s'élever à 1 941 400 dollars pour l'exercice biennal, dont un montant de 1 477 600 dollars qui servira à couvrir le coût de six postes [1 D-1, 1 P-5, 3 P-4 et 1 d'agent des services généraux (Autres classes)] et un montant de 463 500 dollars pour les dépenses autres que les postes.

25.15 La répartition prévue entre publications en série et publications isolées est indiquée sommairement dans le tableau 25.7 et de manière détaillée dans le descriptif des produits de chaque sous-programme (voir par. 25.19). Les activités prévues pour réaliser ces produits restent les mêmes. Le HCR continuera à publier des statistiques démographiques sur les réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence dans son *Annuaire statistique* conformément aux attributions énoncées dans son Statut, tandis que ses publications isolées contribueront à l'élaboration de politiques et à la mobilisation du public autour des thèmes prioritaires de la protection et de l'évolution de la situation des réfugiés et autres personnes susvisées.

Tableau 25.7 Répartition des publications

	2010-2011 (nombre effectif)			2012-2013 (nombre estimatif)			2014-2015 (nombre prévu)		
	Support papier	Support électronique	Support papier et électronique	Support papier	Support électronique	Support papier et électronique	Support papier	Support électronique	Support papier et électronique
Publications en série	–	–	8	2	–	–	2	–	–
Publication isolées	–	–	–	–	12	10	–	12	10
<b>Total</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>10</b>

25.16 Le HCR continuera à placer parmi ses priorités l'établissement de partenariats opérationnels et stratégiques efficaces, qui permettront d'améliorer la protection, de gagner en efficacité et de renforcer les capacités d'intervention locales. Il continuera également de renforcer son cadre de partenariat et d'encourager la mise en œuvre de ses programmes par ses partenaires d'exécution, en particulier ses partenaires nationaux. En outre, il développera ses capacités de gestion de l'information, de coordination et d'appui afin d'accroître la fiabilité et la prévisibilité de l'action interorganisations.

## Programme de travail

25.17 La responsabilité générale de l'exécution du programme revient aux bureaux régionaux du HCR ainsi qu'à la Division de la protection internationale, la Division de l'appui aux programmes et de la gestion, la Division de la sécurité et des approvisionnements à assurer en situation de crise et la Division de la gestion financière et administrative. En cherchant à parvenir aux réalisations escomptées pour 2014-2015, le Haut-Commissariat s'attachera à renforcer le respect du principe de responsabilité, le contrôle des finances et des programmes et la gestion des risques. Il continuera de tenir compte de la réforme qu'entraîne le passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) dans toutes ses opérations et de systématiquement promouvoir l'innovation dans la conception, l'exécution et la gestion des programmes. Le programme sera exécuté conformément à la stratégie décrite dans le programme 21 du cadre stratégique pour la période 2014-2015.

Tableau 25.8 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

**Objectif de l'Organisation** : Assurer aux réfugiés et aux autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés une protection internationale et chercher, en coopération avec les États et d'autres organisations, des solutions permanentes à leur situation, notamment en leur fournissant une aide humanitaire

### Réalisations escomptées

### Indicateurs de succès

a) Amélioration de la protection globale des réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR

a) i) Augmentation du nombre d'États ayant ratifié les Conventions de 1954 et 1961 relatives aux apatrides ou y ayant adhéré

*Mesure des résultats*

(nombre d'États ayant ratifié la Convention relative au statut des réfugiés de 1954 ou y ayant adhéré)

2010-2011 : 71

2012-2013 (estimation) : 80

2014-2015 (objectif) : 89

*Mesure des résultats*

(nombre d'États ayant ratifié la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961 ou y ayant adhéré)

2010-2011 : 42

2012-2013 (estimation) : 56

2014-2015 (objectif) : 68

ii) Augmentation du nombre d'États ayant ratifié la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique de 2009 ou y ayant adhéré

*Mesure des résultats*

(nombre d'États ayant ratifié la Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique de 2009 ou y ayant adhéré)

2010-2011 : 8

2012-2013 (estimation) : 16

2014-2015 (objectif) : 25

iii) Participation accrue des fonctionnaires des gouvernements et du personnel employé par les partenaires à des activités de formation sur les normes internationales de protection

*Mesure des résultats*

(nombre de fonctionnaires des gouvernements et d'agents employés par les partenaires participant à des activités de formation sur les normes internationales de protection)

2010-2011 : 73

2012-2013 (estimation) : 448

2014-2015 (objectif) : 450

b) Traitement juste et efficace des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR et établissement des documents d'identité qui leur sont destinés

b) i) Augmentation du pourcentage de réfugiés et de demandeurs d'asile enregistrés à titre individuel

*Mesure des résultats*

(pourcentage de réfugiés et de demandeurs d'asile enregistrés à titre individuel)

2010-2011 : 90

2012-2013 (estimation) : 91

2014-2015 (objectif) : 92

ii) Augmentation du pourcentage de réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR ayant reçu des documents d'identité et d'état civil

*Mesure des résultats*

(pourcentage de réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR ayant reçu des documents d'identité et d'état civil)

2010-2011 : 55

2012-2013 (estimation) : 55

2014-2015 (objectif) : 60

c) Amélioration de la protection des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR, notamment les femmes et les enfants, contre la violence et l'exploitation

c) i) Augmentation du nombre d'activités menées par le HCR dans le cadre desquelles les victimes de violences sexuelles ou sexistes ont bénéficié d'un soutien accru

*Mesure des résultats*

(nombre d'activités menées par le HCR dans le cadre desquelles les victimes de violences sexuelles ou sexistes ont bénéficié d'un soutien accru)

2010-2011 : 8

2012-2013 (estimation) : 19

2014-2015 (objectif) : 24

ii) Augmentation du pourcentage d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille dont l'intérêt supérieur a été déterminé

*Mesure des résultats*

(pourcentage d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille dont l'intérêt supérieur a été déterminé)

2010-2011 : 33

2012-2013 (estimation) : 36

2014-2015 (objectif) : 37

d) Satisfaction des besoins fondamentaux des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR et fourniture de services essentiels sans discrimination et compte dûment tenu de l'âge, du sexe et de la condition physique des bénéficiaires

d) i) Augmentation du nombre de camps dans lesquels le taux de malnutrition aiguë sévère ne dépasse pas les plafonds fixés

*Mesure des résultats*

(nombre de camps dans lesquels le taux de malnutrition aiguë sévère ne dépasse pas les plafonds fixés)

2010-2011 : 27

2012-2013 (estimation) : 29

2014-2015 (objectif) : 30

ii) Augmentation du pourcentage de familles de réfugiés et d'autres familles relevant de la compétence du HCR qui disposent d'un logement correct

*Mesure des résultats*

(pourcentage de familles de réfugiés et d'autres familles relevant de la compétence du HCR qui disposent d'un logement correct)

2010-2011 : 65

2012-2013 (estimation) : 65

2014-2015 (objectif) : 66

- iii) Augmentation du nombre de camps dans lesquels le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans relevant de la compétence du HCR ne dépasse pas les normes acceptables
- Mesure des résultats*
- (nombre de camps dans lesquels le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans relevant de la compétence du HCR ne dépasse pas les normes acceptables)
- 2010-2011 : 76  
2012-2013 (estimation) : 85  
2014-2015 (objectif) : 90
- iv) Augmentation du pourcentage d'enfants réfugiés de 6 à 13 ans inscrits dans l'enseignement primaire
- Mesure des résultats*
- (pourcentage d'enfants réfugiés de 6 à 13 ans inscrits dans l'enseignement primaire)
- 2010-2011 : 69  
2012-2013 (estimation) : 79  
2014-2015 (objectif) : 90
- e) Participation, sur un pied d'égalité, des femmes et des hommes relevant de la compétence du HCR, y compris les réfugiés, à la vie de leur communauté et renforcement de leur autonomisation
- e) i) Augmentation du nombre de sites dans lesquels les femmes représentent 50 % des effectifs des mécanismes de gestion
- Mesure des résultats*
- (nombre de sites dans lesquels les femmes représentent 50 % des effectifs des mécanismes de gestion)
- 2010-2011 : 41  
2012-2013 (estimation) : 41  
2014-2015 (objectif) : 42
- ii) Augmentation du nombre d'opérations menées par le HCR dans le cadre desquelles sont mises en œuvre des stratégies globales visant à promouvoir l'autonomie des réfugiées et des autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat
- Mesure des résultats*
- (nombre d'opérations menées par le HCR dans le cadre desquelles sont mises en œuvre des stratégies globales visant à promouvoir l'autonomie des réfugiées et des autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat)

f) Progrès dans la recherche de solutions durables destinées aux réfugiés dans le cadre d'une coopération internationale s'inscrivant dans la durée

2010-2011 : 16  
2012-2013 (estimation) : 20  
2014-2015 (objectif) : 25

f) i) Augmentation du nombre de pays dans lesquels les réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR bénéficient de programmes mis en œuvre par le Haut-Commissariat et d'autres organismes en vue d'apporter des solutions durables à leur situation

*Mesure des résultats*

(nombre de pays dans lesquels les réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR bénéficient de programmes mis en œuvre par le Haut-Commissariat et d'autres organismes en vue d'apporter des solutions durables à leur situation)

2010-2011 : 26  
2012-2013 (estimation) : 29  
2014-2015 (objectif) : 32

ii) Augmentation du pourcentage des candidats à la réinstallation qui sont effectivement partis vers des pays de réinstallation

*Mesure des résultats*

(pourcentage des candidats à la réinstallation qui sont effectivement partis vers des pays de réinstallation)

2010-2011 : 68  
2012-2013 (estimation) : 80  
2014-2015 (objectif) : 85

iii) Augmentation du pourcentage d'opérations dans le cadre desquelles le HCR aide les autorités locales à assurer l'intégration des réfugiés

*Mesure des résultats*

(pourcentage d'opérations dans le cadre desquelles le HCR aide les autorités locales à assurer l'intégration des réfugiés)

2010-2011 : 90  
2012-2013 (estimation) : 91  
2014-2015 (objectif) : 92

g) Renforcement des partenariats et de la capacité d'intervention d'urgence afin de répondre au mieux aux besoins des personnes relevant de la compétence du HCR

g) i) Maintien de la part du budget du HCR consacrée à des activités exécutées par des partenaires

*Mesure des résultats*

*(part du budget du HCR consacrée à des activités exécutées par des partenaires)*

2010-2011 : 37

2012-2013 (estimation) : 37

2014-2015 (objectif) : 37

ii) Augmentation du pourcentage d'urgences dont les victimes reçoivent secours et protection dans les trois jours

*Mesure des résultats*

*(pourcentage d'urgences dont les victimes reçoivent secours et protection dans les trois jours)*

2010-2011 : 75

2012-2013 (estimation) : 85

2014-2015 (objectif) : 90

iii) Augmentation du nombre de membres du personnel (y compris le personnel des partenaires) déployés dans le cadre d'opérations d'urgence

*Mesure des résultats*

*(nombre de membres du personnel (y compris le personnel des partenaires) déployés dans le cadre d'opérations d'urgence)*

2010-2011 : 170

2012-2013 (estimation) : 170

2014-2015 (objectif) : 180

---

### Facteurs externes

- 25.18 Les facteurs externes susceptibles d'avoir une incidence sur la réussite ou l'échec des activités prévues sont notamment les suivants : a) l'incertitude quant à l'impact de la crise financière et économique qui touche les pays en développement, où vivent quatre réfugiés sur cinq et une proportion encore plus élevée d'autres populations déplacées; b) le rétrécissement de l'espace humanitaire entourant les opérations du HCR dont sont responsables la nature évolutive des conflits, le durcissement de la position de certains gouvernements en ce qui concerne la souveraineté de l'État, et la délimitation de plus en plus floue des sphères civile et militaire; c) les conditions de plus en plus dangereuses dans lesquelles l'organisation et ses partenaires sont obligés de travailler; d) la réduction de l'espace d'asile en particulier mais pas seulement dans les pays les plus prospères, avec des conditions d'admission et des politiques relatives au droit d'asile de plus

en plus contraignantes pour les réfugiés et les demandeurs d'asile; e) le degré de participation des partenaires du développement à la mise en place de solutions viables pour les personnes relevant du mandat du HCR et au règlement des problèmes rencontrés par les réfugiés et les autres personnes déplacées qui se rendent dans les zones urbaines; f) la disponibilité constante de ressources extrabudgétaires (98 % des ressources du programme du HCR) d'un montant prévisible, versées suffisamment à l'avance et pouvant être utilisées avec souplesse; et g) le caractère imprévisible des situations qui nécessitent une intervention humanitaire relevant de la responsabilité du HCR, malgré les efforts déployés pour améliorer les systèmes d'alerte rapide et la préparation aux situations d'urgence.

## Produits

25.19 Les produits de l'exercice seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (ressources extrabudgétaires) :
  - i) Assemblée générale : documentation destinée aux organes délibérants : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (2); rapport du Secrétaire général sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique (2);
  - ii) Comité exécutif :
    - a. Services fonctionnels pour les réunions : Commission spéciale de l'Assemblée générale pour les annonces de contributions volontaires au Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (2); préparation et service de réunions préparatoires informelles du Comité exécutif (16); préparation et service des consultations préparatoires informelles du Comité exécutif (6); préparation et service des réunions du Comité exécutif (2);
    - b. Documentation destinée aux organes délibérants : note annuelle sur la protection internationale (2); établissement de documents sur des questions relatives au contrôle, y compris les activités d'inspection et d'évaluation du HCR (14); établissement de documents sur des questions relatives au programme et au budget, y compris le budget-programme biennal (4); rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire (2);
  - iii) Comité permanent :
    - a. Services fonctionnels pour les réunions : préparation et service des réunions du Comité permanent du Comité exécutif (6);
    - b. Documentation destinée aux organes délibérants : établissement de documents de séance sur un ensemble de questions relatives à la gestion du Programme (20); établissement de documents de séance sur des questions relatives aux finances, au budget et au contrôle (16); établissement de documents de séance sur la protection et les solutions durables (16); rapports du Comité permanent (8);
- b) Autres activités de fond (ressources extrabudgétaires) :
  - i) Publications en série : *Annuaire statistique*, indiquant les chiffres et tendances concernant les populations qui relèvent du mandat du HCR dans le monde et présentant des solutions durables (2);
  - ii) Publications isolées : études sur une série de thèmes liés à la protection (10); mise à jour des informations sur les travaux du HCR et les questions relatives aux réfugiés et aux autres personnes relevant de son mandat sur ses sites Web en anglais

- (www.unhcr.org) et en français (www.unhcr.fr) (4); mise à jour des informations sur les travaux du HCR et les questions relatives aux réfugiés et aux autres personnes relevant de son mandat sur les médias sociaux (8);
- iii) Missions d'enquête : missions d'enquête effectuées chaque année en relation avec des domaines prioritaires du programme (6); missions d'enquête effectuées chaque année en relation avec la recherche de solutions durables (6); missions des hauts responsables du HCR [Haut-Commissaire, Haut-Commissaire adjoint, hauts-commissaires assistants (Opérations et Protection)] (8);
  - iv) Communiqués et conférences de presse : 20 conférences de presse visant à faire connaître certaines questions précises intéressant les réfugiés et les autres personnes relevant du mandat du HCR; 24 points de presse pour faire connaître les activités du HCR et les situations relatives aux réfugiés et aux autres personnes relevant de son mandat; 12 campagnes de presse sur des thèmes et questions relatifs à la protection;
  - v) Manifestations spéciales : consultation internationale annuelle avec des organisations non gouvernementales (2); Dialogue du Haut-Commissaire sur les défis de la protection avec des représentants des États, des universitaires, des organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées (2); organisation d'activités d'information, établissement de documents destinés aux médias et appui aux manifestations nationales célébrant la Journée mondiale des réfugiés (2); appui administratif et médiatique pour le prix Nansen pour les réfugiés (2);
  - vi) Activités techniques : publication et mise à jour régulière des documents officiels du HCR, d'informations légales et d'autres données de référence sur le site Web public (www.refworld.org), pour que les utilisateurs extérieurs puissent accéder librement aux informations relatives à la protection (2);
  - vii) Séminaires pour les utilisateurs extérieurs : séminaires pour les partenaires d'exécution et les responsables gouvernementaux sur les domaines d'action prioritaires (16);
  - viii) Audiovisuel : publication d'albums photo sur le site Web public du HCR (www.unhcr.org) pour faire connaître les questions relatives aux réfugiés et à d'autres personnes relevant du mandat du HCR (60); vidéos (généralement d'une durée de trois à quatre minutes, en anglais, en français, en arabe et en espagnol) sur divers sujets concernant les réfugiés et les personnes relevant du mandat du HCR (100);
- c) Coopération technique (ressources extrabudgétaires) :
- i) Services consultatifs : aide aux gouvernements pour l'élaboration de cadres juridiques et administratifs nationaux conformes aux normes de protection (4);
  - ii) Stages, séminaires et ateliers : programmes de formation du HCR sur la protection et la gestion des opérations offerts chaque année au personnel des partenaires d'exécution non gouvernementaux (8); organisation de stages de formation aux situations d'urgence pour le personnel du HCR, les fonctionnaires gouvernementaux, le personnel de l'ONU et celui des ONG (8); organisation de cours sur le droit des réfugiés en collaboration avec l'Institut international de droit humanitaire de San Remo (Italie) (2);
  - iii) Projets opérationnels : élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels pour la promotion d'un environnement favorable à la protection (2); élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels de promotion de solutions durables (2); élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution,

de projets annuels favorisant des processus de protection équitables (2); élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels de protection contre la violence et l'exploitation (2); élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels d'appui concernant les besoins et services essentiels (2); élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels en faveur de la participation locale et de l'autogestion (2);

d) Services de conférence, administration et contrôle (budget ordinaire) :

Services de traduction et d'édition : édition de tous les documents du Comité exécutif et du Comité permanent en langue anglaise (102); traduction en français de tous les documents du Comité permanent et de certains documents du Comité exécutif (80).

25.20 La répartition des ressources est récapitulée ci-après dans le tableau 25.9.

Tableau 25.9 Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Postes	1 348,2	1 348,2	2	2
Autres objets de dépense	91 094,9	88 425,5	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>92 443,1</b>	<b>89 773,7</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Ressources extrabudgétaires	8 087 402,7	8 088 806,4	9 085,0	9 085,0
<b>Total</b>	<b>8 179 845,8</b>	<b>8 178 580,1</b>	<b>9 087,0</b>	<b>9 087,0</b>

25.21 L'article 20 du statut du HCR prévoit qu'aucune dépense, en dehors des dépenses administratives motivées par le fonctionnement du Haut-Commissariat, ne sera imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et que toutes les autres dépenses afférentes à l'activité du Haut-Commissariat seront couvertes par des contributions volontaires. Les termes « dépenses administratives » ne sont pas définis dans le statut mais, selon la définition donnée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans un rapport présenté à l'Assemblée générale à sa septième session [voir A/2157 (Part III)], il s'agit des dépenses afférentes aux activités autres que les activités opérationnelles et des frais de gestion qui s'y rapportent.

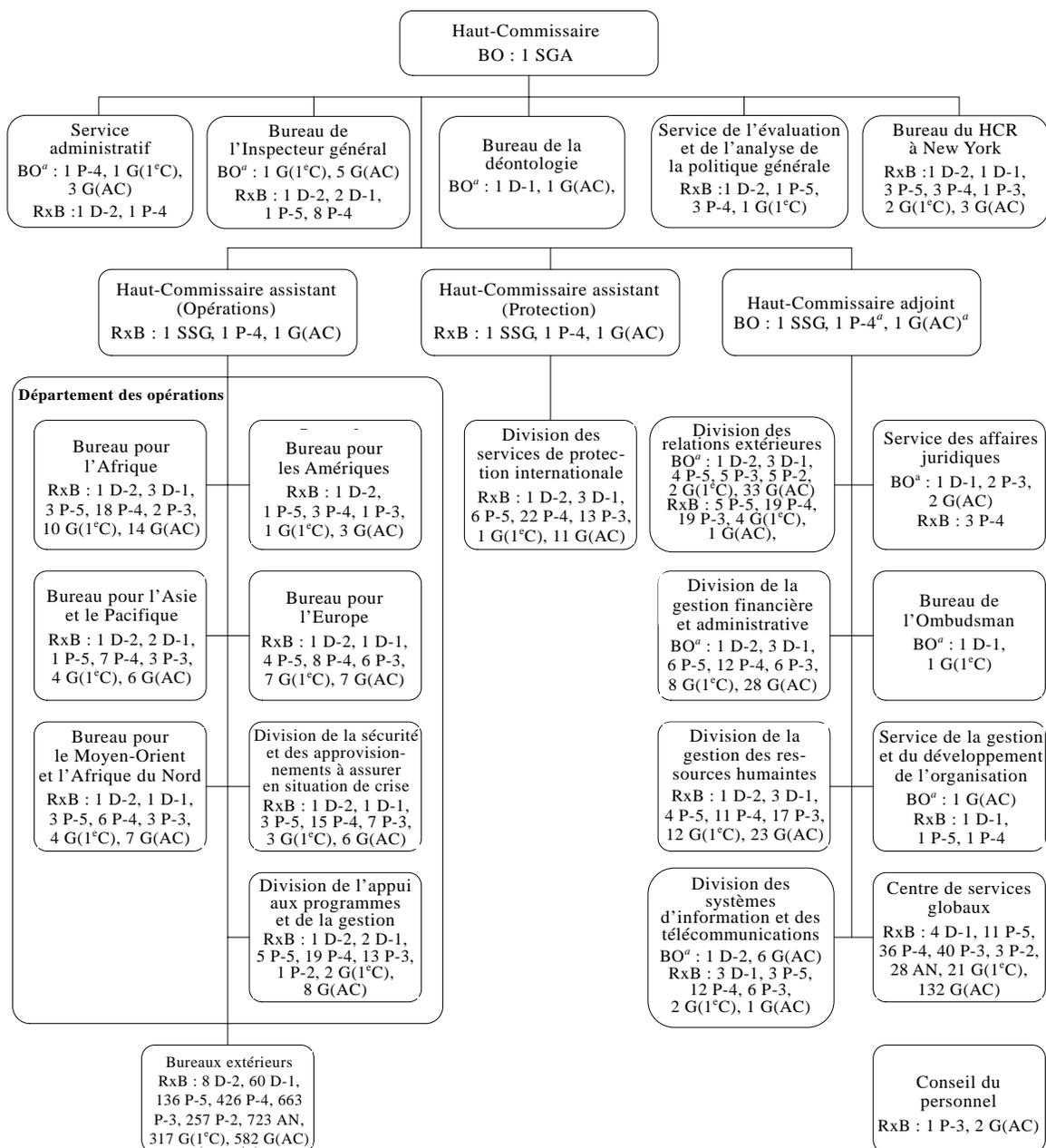
25.22 Le montant prévu de 89 773 700 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015 correspond : a) aux crédits demandés pour les postes de haut-commissaire et de haut-commissaire adjoint (1 348 200 dollars); et b) à un crédit forfaitaire devant couvrir les frais d'administration du HCR (88 425 500 dollars). La réduction de 2 669 400 dollars du montant de ce crédit résulte de l'application de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale, comme on l'a vu plus haut, au tableau 25.6.

25.23 Un crédit forfaitaire, au lieu de ressources au titre des postes et des autres objets de dépense, est alloué au HCR pour ses dépenses administratives depuis l'exercice biennal 2002-2003. Le fonctionnement de cet arrangement, visant à simplifier les procédures budgétaires du Haut-Commissariat, devait faire l'objet d'un examen après trois exercices biennaux, ainsi qu'il est indiqué dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/6 (Sect. 23),

par. 23.20). Les résultats de cet examen et les enseignements tirés des trois exercices complets (2002-2003, 2004-2005 et 2006-2007) ont été communiqués à l'Assemblée générale (voir A/63/537) à sa soixante-troisième session, en décembre 2008. Dans sa résolution 63/263, l'Assemblée a approuvé le maintien, dans les projets de budget-programme à venir, de la formule de la dotation forfaitaire pour le financement du HCR, comme le lui avait recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/616, par. 10).

## Annexe I

### Organigramme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et ventilation des postes pour l'exercice biennal 2014-2015



<sup>a</sup> Les postes financés au moyen du crédit forfaitaire inscrit au budget ordinaire ne figurent ici qu'à titre indicatif.

## Annexe II

## Produits de l'exercice 2012-2013 non reconduits en 2014-2015

<i>A/66/6 (Sect. 25), paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
25.22 a) i)	Rapport du Secrétaire général sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie)	2	Bien que le HCR estime que le Secrétaire général pourra encore avoir besoin de son concours pour élaborer son rapport sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie), l'établissement de ce rapport pour 2014 et pour 2015 n'a pas été prescrit dans le projet de budget ordinaire.
25.22 a) ii)	Préparation et service des consultations préparatoires informelles du Comité exécutif	14	Le produit prévu pour l'exercice biennal 2012-2013 comprenait la négociation de conclusions et de décisions du Comité exécutif. En 2012, il s'est révélé matériellement impossible de rendre compte séparément des nombreuses négociations en cours car les conclusions et décisions auxquelles elles aboutissaient étaient prises en compte au titre d'autres produits. La non-reconduction des 14 produits liés à ces négociations ne signifie pas que le secrétariat du HCR aura moins de travaux à mener et n'aura pas d'incidence sur l'exécution du programme.
25.22 a) ii)	Rapports sur les travaux des soixante-troisième et soixante-quatrième sessions du Comité exécutif	2	Une erreur s'était glissée dans le programme de l'exercice 2012-2013. L'établissement de ces rapports avait à tort fait l'objet d'une double inscription alors qu'il s'agissait du même produit que le « rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire ».
25.22 c) iii)	Élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels destinés aux populations urbaines	2	Rationalisation : les activités correspondant à ce produit seront exécutées au titre des produits suivants : élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels pour la promotion d'un environnement favorable à la protection (2); élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels de promotion de solutions durables (2); élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels favorisant des processus de protection équitables (2); élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels de protection contre la violence et l'exploitation (2);

<i>A/66/6 (Sect. 25), paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
			élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels d'appui concernant les besoins et services essentiels (2); élaboration, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels en faveur de la participation locale et de l'autogestion (2)
	<b>Total</b>	<b>20</b>	

---